Golfe du Morbihan Vannes Agglomération

COMMUNE DE PLOEREN

PLAN LOCAL D'URBANISME

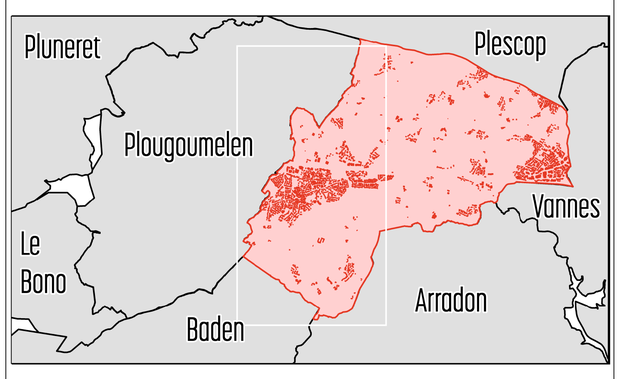

5.3. Règlement graphique Ouest au 1 / 5 000e

URBACTION

Révision approuvée le 27 janvier 2020
Modification simplifiée n°1 approuvée le 5 juillet 2021

Légende

Zones du P.L.U. :

- Ua : Centralités historiques denses (Centre-ville, Luscanen)
- Ub : Espace aggloméré hors centralités
- Uc : Espaces urbanisés présentant une taille et une densité significatives
- Uia : Espaces urbanisés à vocation économique productive
- Uib : Espaces urbanisés à vocation économique commerciale
- Ust : Secteur accueillant le parking relais en entrée Ouest de Vannes et l'aire de covoiturage en entrée de ville de Ploeren
- Ul : Secteur urbanisé à vocation de loisirs
- 1AU : Secteurs d'urbanisation future à court terme à vocation dominante résidentielle
- 2AU : Secteurs d'urbanisation future à moyen terme à vocation dominante résidentielle et d'équipements
- Aa : Espace agricole
- Ab : Espace agricole strict
- Ai : STECAL à vocation d'activités
- Na : Sites, milieux naturels et paysages à préserver
- Nf : Zones naturelles à dominante forestière
- Nl : Zone naturelle à vocation de loisir
- Nt1, 2 et 3 : STECAL à vocation touristique

Secteurs de projet :

- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacements réservés
- Secteur de périmètre d'attente (L151-41-5°)
- Secteur soumis à l'application des procédures d'archéologie préventive Zone de saisine du Préfet de Région
- Secteur soumis à l'application des procédures d'archéologie préventive Zone de saisine du Préfet de Région et zonage naturel
- Secteur de centralité et diversité commerciale
- Servitude de linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16

Espaces et éléments contribuant aux continuité écologiques de la trame verte et bleue :

Sous-trame aquatique :

- Cours d'eau protégés
- Zones humides protégées

Sous-trame forestière et bocagère

- Haies protégées au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)
- Espaces protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)
- Arbres remarquables protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19 et L151-23)

Protection et évolution de l'espace rural :

- Eléments de petit patrimoine protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19)
- Bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination (L151-11) après avis conforme :
  - de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et des Forêts) en zone A
  - de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites) en zone N
- Marges de recul des principales voies de circulation

Cadastre et fond de plan :

- Bâti dur
- Bâti léger

Tableau des emplacements réservés
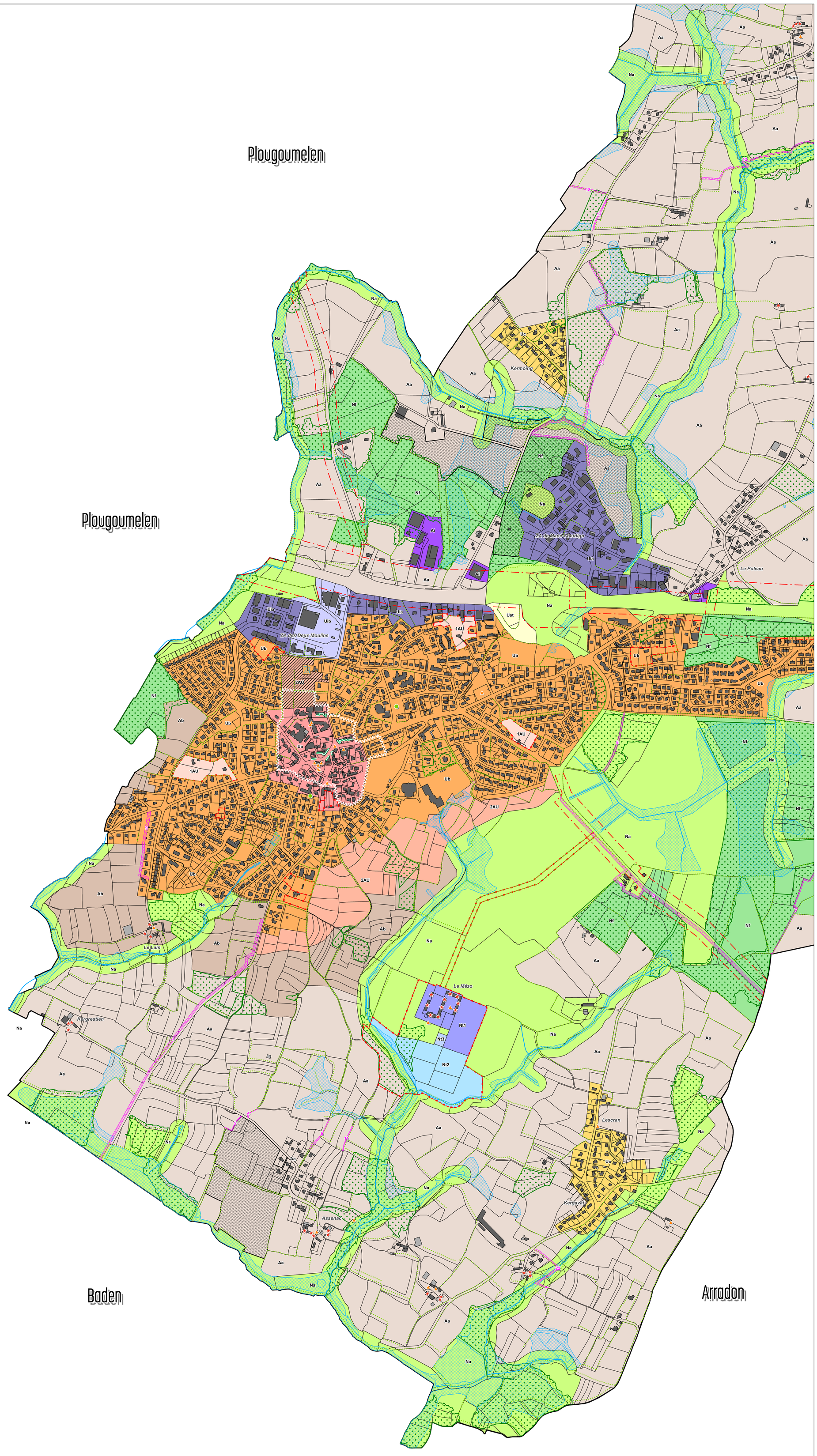
Bénéficaire	Numero	Surface (en m²) avant bornage	Objet
Commune	1	8 251	Piste cyclable vers Baden
Commune	2	10 193	Piste cyclable vers Arradon
Commune	3	1 604	Piste cyclable vers Arradon
Commune	4	125	Liaison douce
Commune	5	260	Liaison douce
Commune	6	591	Liaison douce
Commune	7	1 561	Liaison douce
Commune	8	1 307	Liaison douce
Commune	9	2 326	Liaison douce
Commune	10	218	Liaison douce
Commune	11	234	Liaison douce
Commune	12	3 760	Liaison douce
Commune	13	10 107	Liaison douce
Commune	14	1 939	Liaison douce
Commune	15	966	Liaison douce
Commune	16	1 170	Liaison douce
Commune	17	465	Liaison douce
Commune	18	777	Liaison douce
Commune	19	361	Liaison douce
Commune	20	12 957	Liaison douce
Commune	21	891	Liaison douce
Commune	22	1 504	Liaison douce